

AVIS

ENV.24.9.AV

Permis unique visant le renouvellement global des activités de tri et traitement de déchets des différentes entités du groupe COMET à CHÂTELET

Avis adopté le 22/01/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 90.21.04.02, 90.22.02.02.A, 90.22.04, 90.23.02.02.A, 90.23.05 (classe 1)
- *Demandeur :* Comet Sambre, Comet Traitements et Comet Tyre Recycling
- *Auteur de l'étude :* ABV Development
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 29/11/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 28/01/2024 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 15/01/2024
- *Audition :* 22/01/2024

Projet :

- *Localisation :* le long de la Sambre, rue du Boubier
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet porte sur le renouvellement et l'extension du centre de broyage de déchets métalliques (Comet Sambre), du centre de traitement des résidus de broyage, y compris son atelier de mécanique (Comet Traitements), et du centre de prétraitement de pneus (Comet Tyre Recycling). La demande inclut notamment de nouvelles installations de traitement des effluents gazeux (hall de découpe pour Comet Sambre à régulariser), deux nouveaux halls (17 m maximum, pour Comet Traitements), un réservoir incendie ainsi que d'autres régularisations diverses.

Les capacités demandées s'élèvent :

- pour Comet Sambre de 143.500 à 220.000 t/an et anticipe l'arrivée de nouvelles catégories de déchets comme les carcasses d'avions et pales d'éoliennes ;
- pour Comet Traitements de 75.000 à 125.000 t/an et a pour but de mieux utiliser les installations en optimisant le traitement des résidus de broyage légers et des fines afin de réduire la mise en CET ;
- pour Comet Tyre Recycling à 30.000 t/an (pas de capacité mentionnée dans le permis actuel).

Les capacités de stockage augmentent en conséquence.

L'entreprise se situe en ZAEI le long de la Sambre sur le site d'un ancien charbonnage et jouxte une zone d'habitat Rivage du Boubier.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle constate que différents impacts environnementaux de l'établissement et de son projet d'extension doivent être suivis et maîtrisés. Le demandeur a entamé une série de démarches et actions en ce sens et indique dans le dossier, tout comme il l'a indiqué lors de la visite sur place, son intention de poursuivre ses efforts. Le Pôle insiste particulièrement sur les recommandations de l'étude dans les domaines suivants :

- Air : avec le traitement des émissions canalisées existantes, l'enjeu pour le groupe Comet est la maîtrise des émissions diffuses de poussières. Le Pôle encourage la poursuite des réflexions et actions entreprises dans le cadre des Plans de Réduction des Emissions Diffuses (PRED), que ce soit pour leur élaboration (Comet Traitements et Comet Tyre Recycling) ou leur révision (Comet Sambre). Lors de la visite, l'exploitant a expliqué qu'il avait déjà mis en place une série de mesures (brumisateurs, sensibilisation permanente, bâchage des camions,...). Le demandeur veillera, dans la mesure du possible, à tenir compte des nouvelles conditions sectorielles en cours d'élaboration ;
- Bruit : l'étude constate que, mis à part Comet Sambre, le site génère des dépassements des valeurs limites aux premiers riverains, très proches Rivage du Boubier, tant à l'heure actuelle que à la suite de la mise en œuvre du projet. Une série d'assainissements possibles sont listés. Le Pôle a appris sur place qu'un groupe de travail avait entamé une réflexion sur les mesures les plus efficaces à mettre en œuvre prioritairement. Le Pôle encourage la poursuite de ces travaux, avec une attention particulière à la période de transition (6-7h ; 19-22h) ; et à leur réalisation dans les meilleurs délais ;
- Eaux usées industrielles : des dépassements des conditions particulières du rejet sont notés en sortie de station d'épuration¹ ; et un traitement complémentaire est envisagé pour y remédier d'une manière durable. Ces travaux ne font pas l'objet de la demande déposée ici ; le type de traitement à ajouter est toujours en discussion. Néanmoins le Pôle insiste pour que le projet progresse. Par ailleurs le Pôle demande aussi que, de manière générale, tous les débourbeurs/déshuileurs du site soient bien dimensionnés et régulièrement entretenus.

Pour le reste, il souligne les points suivants :

- Consommation d'eau : le Pôle constate une incertitude quant à la ventilation des consommations d'eau actuelles et à leur très probable augmentation avec l'évolution des tonnages traités et de l'aspersion / brumisation nécessaires. Il suggère au demandeur d'évaluer les différents postes de consommation et ainsi de cerner les moyens de les optimiser à l'avenir.
- Sol : le Pôle a appris sur place que les travaux d'assainissement des pollutions historiques et nouvelles constatées par les études combinées étaient en cours de discussion. Il en prend acte.
- Transport : en ce qui concerne le transport routier, l'étude d'incidences renseigne que le trafic de camions passera de 156 à 209 camions/jour à la suite des augmentations de capacité. C'est pourquoi le Pôle demande que le groupe reste attentif, avec les autres industriels présents dans la zone, à répartir les arrivées et départs. En ce qui concerne le transport fluvial, le nombre de bateaux passera

¹ Particulièrement pour la DBO₅ : 7 prélèvements sur 9 dépasseraient les conditions particulières du permis, à nouveau en vigueur depuis 2024 selon le demandeur.

de 140 à 203 par an. Le Pôle a appris sur place que le demandeur maîtrisait sa flotte fluviale par une filiale propre (Comet Fluvial) et qu'elle était appelée à grandir. Il soutient le groupe en ce sens.

- Riverains : le Pôle encourage le demandeur à maintenir un dialogue constructif avec les riverains.

Le Pôle soutient la prise en compte de Recymet et Recycar dans la réflexion globale sur les incidences du site, bien que les deux entités ne soient pas comprises dans la demande. Ceci permettra de prendre les mesures les plus adéquates lors de leur renouvellement de permis.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Foisonnante et découpée en une multitude de chapitres et sections, il est difficile d'en dégager les enjeux environnementaux principaux, mais tous les renseignements nécessaires s'y trouvent.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

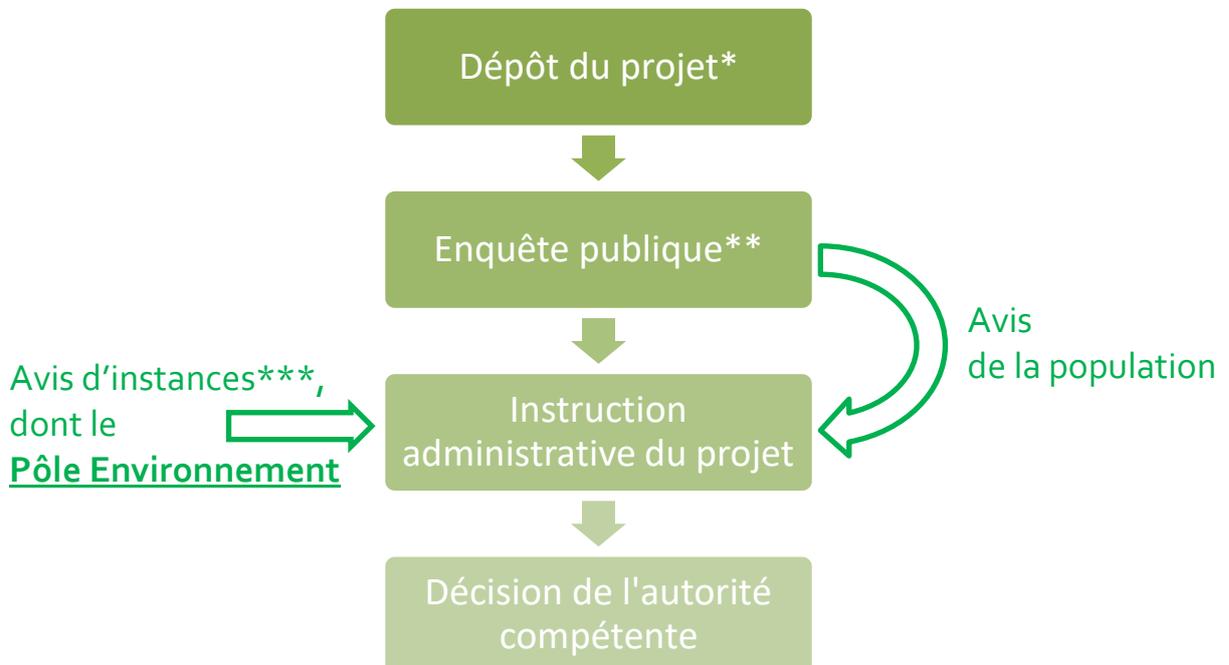
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.